

Application 1

PHALIN Aleksandr
SULTANOV Djafar
ZEMBATOV Aslanbak
MAGOMADOVA Amnat
HAMILTHON ISOKEN Angela

Informations contact Renseignements complémentaires **Domiciliation**

Informations sur l'admission

ZIABLITSEV Sergei

Domicilié à : Domiciliation Nice

Date de début 12/04/2018 Date de fin

Numéro de domicilié 5 257

Passages et courriers

Nombre de courriers non remis 2 Dernier passage 06/03/2020  Afficher l'historique

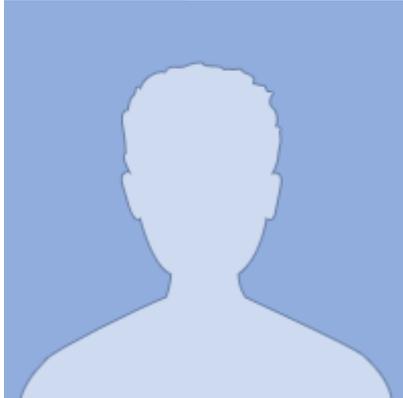
Réception	Expéditeur	Catégorie	Type	Commentaire
10/03/2020	Office Français de l'immigration et de l'intégration	PROCEDURE	OFII	message : mr n'a pas les cma donc l'ofii ne prend pas en charge les billets de train.
09/03/2020	Avis de passage du facteur	RECOMMANDE	APF	2C13084107862

Taper ici pour rechercher



Re: Nouveau contact du Formulaire Web

Входящие



Marie-Catherine

Chevalier <marie.catherine.chevalier@jrsfrance.org>

10 мар. 2020 г., 14:07 (5
дней назад)

кому: я

французский
русский

[Перевести сообщение](#)

[Отключить для языка: французский](#)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'hébergement à Paris, en vue de votre rendez-vous à la CNDA.

Etant donné que nous sommes une association constituée de bénévoles, nous ne sommes pas dans l'obligation de vous fournir un hébergement, contrairement à la Direction Territoriale de l'OFII, ou au titulaire (la SPADA) auquel l'OFII a délégué certaines prestations.

Les SPADA doivent vous accorder des aides exceptionnelles (bons) : elles ont l'obligation de vous aider car c'est un opérateur de l'Etat. Parmi les prestations prévues par le marché, il est aussi prévu qu'elles acheminent les demandeurs d'asile vers des structures d'hébergement et qu'elles avancent les frais de transport. Je vous invite donc à vous tourner vers l'OFII ou vers la SPADA en charge de votre dossier.

Bien à vous,

Marie-Catherine CHEVALIER

Directrice du pôle hospitalité – JRS France

07 87 48 00 07

12 rue d'Assas, 75006 Paris

www.jrsfrance.org / [J'adhère](#), [Je soutiens](#)

+ Написать

📁 Входящие

★ Помеченные

🕒 Отложенные

➤ Отправленные

📄 Черновики

📌 Notes

⌵ Ещё

👤 Сергей 2
Chirurgien viscéral



6 из 159 < > ⚙️

Re: Nouveau contact du Formulaire Web Входящие x



Marie-Catherine Chevalier <marie.catherine.chevalier@jrsfrance.org>

вт, 10 мар., 14:07 (5 дней назад)

кому: я

🇫🇷 французский > 🇷🇺 русский Перевести сообщение

Отключить для языка: французский x

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'hébergement à Paris, en vue de votre rendez-vous à la CNDA.

Etant donné que nous sommes une association constituée de bénévoles, nous ne sommes pas dans l'obligation de vous fournir un hébergement, contrairement à la Direction Territoriale de l'OFII, ou au titulaire (la SPADA) auquel l'OFII a délégué certaines prestations.

Les SPADA doivent vous accorder des aides exceptionnelles (bons) : elles ont l'obligation de vous aider car c'est un opérateur de l'Etat. Parmi les prestations prévues par le marché, il est aussi prévu qu'elles acheminent les demandeurs d'asile vers des structures d'hébergement et qu'elles avancent les frais de transport. Je vous invite donc à vous tourner vers l'OFII ou vers la SPADA en charge de votre dossier.

Bien à vous,

—
Marie-Catherine CHEVALIER
 Directrice du pôle hospitalité – JRS France
 07 87 48 00 07
 12 rue d'Assas, 75006 Paris
www.jrsfrance.org / [J'adhère](#), [Je soutiens](#)



Здесь ничего нет.

J'ai déposé une demande 05/03/20 par voie électronique,
11/03/20 personnellement au chef Forum Réfugiés (SPA 2A)
Maintenant pour la troisième fois personnellement
12/03/22.

Je n'ai pas l'argent pour envoyer une lettre par la poste donc
je t'ai envoyée par voie électronique le 05/03/22 par
voix électronique au l'OFIS et Forum Réfugiés.

m. Ziablitsv Sergei
bormentalsv @yandex.ru
0696 995329

Directeur, l'OFIS de Nice
Le 05/03/20, à Nice, France.
L'OFIS devrait me soutenir par la loi tout au long de
la procédure pour les demandeurs d'asile. Comme preuve
d'une violation du droit à mon encontre, j'ai citées les
décisions de la cour européenne en Tribunal administratif.
Je te joins.
Je dois payer un prix d'entrée pour visiter la CNRA 48€,
l'hébergement pour 5 jours et les repas les jours de mon
sejour à Paris.
Je vous demande par voie électronique de répondre
dans les jours. Depuis la réservation des billets peut
être annulé.
Je vous demande de faire de la correspondance électro-
nique avec moi.

Cordialement, signature Zebouneh
Je demande au Forum Réfugiés de me remettre une copie
de ma déclaration avec signature et sceau
d'acceptation pour présenter au tribunal.
Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes sincères salutations.
Le signataire Zebouneh 12/03/20.

Hébergement - CNDA

N

Nolwenn DAVID

nolwenn.david@secours-catholique.org

13 мар в 13:12

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Bonjour,

Je me permets de vous contacter suite au mail que vous avez envoyé à la Maison d'Abraham concernant votre recherche d'hébergement lors de votre séjour à Paris pour votre convocation à la CNDA.

Le Secours Catholique ne dispose pas d'hébergement. Je vous invite à vous rapprocher de votre SPADA pour la réservation éventuelle d'une chambre.

The screenshot shows an email client interface. The main content area displays an email from Nolwenn DAVID (nolwenn.david@secours-catholique.org) dated 13 mar в 13:12. The subject is 'Hébergement - CNDA'. The email body contains the following text:

Bonjour,

Je me permets de vous contacter suite au mail que vous avez envoyé à la Maison d'Abraham concernant votre recherche d'hébergement lors de votre séjour à Paris pour votre convocation à la CNDA.

Le Secours Catholique ne dispose pas d'hébergement. Je vous invite à vous rapprocher de votre SPADA pour la réservation éventuelle d'une chambre.

Bien cordialement,

Nolwenn DAVID
Chargée d'accompagnement Etranger.ères
Tel : 01.48.39.80.73 / 07.87.68.41.38
CEDRE (Centre d'Entraide pour les Demandeurs d'Asile et Réfugiés)
23 bd de la Commanderie, 75019 PARIS

At the bottom of the email, there is a banner for 'Secours Catholique Caritas France' with the text '#RÉVOLUTIONFRATERNELLE' and a button 'JE DONNE'.

Правительство Фр: жилье просителям

bormentalsv@yandex.ru

bormentalsv@yandex.ru

18 мар в 17:52

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — [французский](#). Перевести на [русский](#)?

[Перевести](#)

<https://www.gouvernement.fr/contact/ecrire-au-premier-ministre/done?sid=140945&token=3d75266801c48538e1da744e40b63d9f>

M. Ziablitsev Sergei

Tél. 06 95 99 53 29

bormentalsv@yandex.ru

militant des droits humains

Faire à Nice, France, le 18/03/2020.

Objet: L'OFII ne fournit pas de logement les demandeurs d'asile sans abri selon le code d'entrée des étrangers.

La police ne peut pas se conformer à l'ordre du président Macron parce qu'elle ne peut pas libérer les rues des sans-abri.

Les demandeurs d'asile sans abri sont mis dans une situation désespérée par l'absence de logement de la part de l'OFII.

Avec l'apparition de l'épidémie, cette catégorie de personnes est mise dans une situation désespérée: 24 heures dans des conditions de risque d'infection

L'OFII ne fournit pas de logement les demandeurs d'asile sans abri selon le code d'entrée des étrangers.

Je vous demande de faire en sorte que l'OFII remplisse ses fonctions. il y a un logement gratuit. Je l'ai déclaré au tribunal. Veuillez me contacter par voie électronique.
Cordialement.



Написать

Входящие 1

Отправленные 4291

Удалённые

Спам 4

Черновики

Создать папку

2 1

Кураре-медицина

Бизнес Президенту

Создать метку

Добавьте ваш ящик

← Ответить → Переслать Удалить Не прочитано Метка В папку Закрепить

Правительство Фр: жилье просителям

 **bormentalsv@yandex.ru** bormentalsv@yandex.ru 18 мар в 17:52

Вам:  bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?



<https://www.gouvernement.fr/contact/ecrire-au-premier-ministre/done?sid=140945&token=3d75266801c48538e1da744e40b63d9f>

M. Ziablitsev Sergei
Tél. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru
militant des droits humains

Faire à Nice, France, le 18/03/2020.

Objet L'OFII ne fournit pas de logement les demandeurs d'asile sans abri selon le code d'entrée des étrangers.

← пред след →

Письма на тему

bormentalsv@yande... 18 мар
<https://www.gouvernement.fr/...>

Вложения

Ссылки

Письма от bormentalsv@yandex.ru

Application 6

Re: L'OFII ne fournit pas de logement les demandeurs d'asile sans abri selon le code d'entrée des étrangers.



CABINET-PM Courrier

premier-ministre@cab.pm.gouv.fr

20 мар в 17:39

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Madame, Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur la précarité de certaines situations dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

Le Président de la République a annoncé, le 17 mars dernier, le renforcement des mesures pour réduire les déplacements des Français au strict nécessaire. Ce dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire pour 15 jours au moins.

Face à cette épidémie, le Gouvernement est totalement solidaire et engagé en faveur des personnes précaires, démunies ou isolées. Pour cela, nous travaillons en lien avec les grandes associations et les collectivités locales, afin qu'elles puissent être nourries, protégées, et que les services que nous leur devons soient assurés.

La trêve hivernale a été repoussée de deux mois jusqu'au 31 mai. Concrètement, cela signifie que les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver le resteront deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date.

En outre, les structures d'hébergement sont ouvertes afin de pouvoir continuer à héberger les personnes en situation de détresse. 157 000 personnes sont actuellement hébergées dans des centres, dans des places financées par l'État et gérées par les associations. Ces structures ne sont ainsi pas concernées par la décision de fermeture des lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays.

Dans ce cadre, deux centres d'hébergement spécialisés pour les malades non graves du Covid-19 seront ouverts à Paris dans les prochains jours. Les personnes sans-abris, ayant des symptômes, doivent pouvoir être au maximum être confinées.

Comme l'a indiqué le Président de la République, il faut également inventer de nouvelles solidarités. C'est en ce sens que le Gouvernement a organisé une réunion, le 17 mars, avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier des solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipements publics, des hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour appuyer la distribution de denrées alimentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance des salutations les meilleures.

-----Message d'origine-----

De : nepasrepondre@gouvernement.fr <nepasrepondre@gouvernement.fr>

Envoyé : mercredi 18 mars 2020 15:44

À : CABINET-PM Courrier <premier-ministre@cab.pm.gouv.fr>

Objet : L'OFII ne fournit pas de logement les demandeurs d'asile sans abri selon le code d'entrée des étrangers.

Mercredi, 18 Mars, 2020 - 15:43 - Anonyme

Prénom: Ziablitsev

Яндекс Почта Контакты Календарь Диск Поиск bormentalsv

Написать Ответить Перослать Удалить Это спам! Не прочитано Метка В папку Закрепить

Входящие 3747 Отправленные Удалённые Спам 3 Черновики Создать папку

2 Кураре-медицина Бизнес Президенту Создать метку

Добавьте ваш ящик

Re: L'OFII ne fournit pas de logement les demandeurs d'asile sans abri selon

CABINET-PM Courier premier-ministre@ceb.pm.gouv.fr 20 мар в 17:39 Вам: bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский? Перевести

Madame, Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur la précarité de certaines situations dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

Le Président de la République a annoncé, le 17 mars dernier, le renforcement des mesures pour réduire les déplacements des Français au strict nécessaire. Ce dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire pour 15 jours au moins.

Face à cette épidémie, le Gouvernement est totalement solidaire et engagé en faveur des personnes précaires, démunies ou isolées. Pour cela, nous travaillons en lien avec les grandes associations et les collectivités locales, afin qu'elles puissent être nourries, protégées, et que les services que nous leur devons soient assurés.

La trêve hivernale a été repoussée de deux mois jusqu'au 31 mai. Concrètement, cela signifie que les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver le resteront deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date.

Письма на тему

CABINET-PM Courier 20 мар
Monsieur, Vous avez appelé l...

Вложения

Ссылки

Письма от CABINET-PM Courier

Application 7

Штрафовать ОФИИ Pré-plainte en ligne

bormentalsv@yandex.ru

bormentalsv@yandex.ru

19 мар в 22:17

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

M. Ziablitsev Sergei

bormentalsv@yandex.ru

Tel. 06 95 99 53 29

Pour police national de Nice.

Fait à Nice, France. Le 19/03/2020.

Objet: fine OFII tous les jours.

Chaque jour, à partir du 17/03/20, la police menace de me condamner à une amende de 135 € pour la raison que je ne suis pas chez moi, mais vis dans la rue.

Sur la base de l'arbitraire de l'OFII, je suis privé de logement le 18/04/2019.

Par conséquent, l'OFII viole quotidiennement l'ordre du président et me met en danger à chaque seconde! Et à travers moi, cela met en danger l'infection d'autres personnes.

Je vous demande une amende quotidienne de l'OFII de 135 € à partir du 17/03/2020 jusqu'à ce que la décision du président soit annulée ou jusqu'à la date à laquelle je reçois le logement.

Je vous demande de m'envoyer quotidiennement des copies des reçus des amendes par voie électronique.

Veillez m'envoyer la réponse par voie électronique.

Cordialement.

Je vous demande de me contacter par voie électronique. mon adresse e-mail est confirmée par le personnel de Foch (ex: officier du commissariat de police Foch Mme Charlene Coquelin 11/11/2019 email charlene.coquelin@interieur.gouv.fr en présence de son patron). Par conséquent, je vous demande de mener une enquête sans attendre ma signature personnelle. Veuillez m'informer des résultats par voie électronique

Каждый день полиция с 17/03/20 угрожает оштрафовать меня на 135€ по причине того что я не нахожусь у себя дома, а живу на улице.

На основании произвола ОФИИ я лишён жилья 18/04/2019.

Поэтому ежедневно ОФИИ нарушает распоряжение президента и меня подвергает опасности заражения ежесекундно ! А через меня подвергает опасности заражения других людей.

Я прошу штрафовать OFII ежедневно на 135€ с 17/03/2020 до отмены распоряжения президента либо до даты предоставления мне жилья. Копии квитанций о штрафах прошу направлять мне электронно ежедневно. Ответ прошу направить мне электронно. Cordialement.

Комментарий

прошу контакты со мной вести электронно. мой электронный адрес подтверждён сотрудниками комиссариата Foch (например officier police commissariat Foch Mme. Charlene Coquelin 11/11/2019 email charlene.coquelin@interieur.gouv.fr присутствии ее шефа). Поэтому прошу провести расследование не ожидая моей личной подписи. О результатах прошу сообщить мне электронно

mail.yandex.ru/?uid=72998594#message/171981210770259059

Написать

← Ответить → Переслать Удалить Это спам! Не прочитано Метка В папку ... ↑ Наверх

Входящие 3747

Отправленные

Удалённые

Спам 3

Черновики

+ Создать папку

2

Кураре-медицина

Бизнес. Президенту.

+ Создать метку

Добавьте ваш ящик

Штрафовать ОФИИ Pré-plainte en ligne

← пред. след. →

19 мар в 22:17

Письма на тему

Развернуть

Язык письма — французский. Перевести на русский?

M. Ziablitsv Sergei
bormentalsv@yandex.ru
Tel. 06 95 99 53 29

Pour police national de Nice.

Fait à Nice, France. Le 19/03/2020.

Objet: fine OFII tous les jours.

Chaque jour, à partir du 17/03/20, la police menace de me condamner à une amende de 135 € pour la raison que je ne suis pas chez moi, mais vis dans la rue.
Sur la base de l'arbitraire de l'OFII, je suis privé de logement le 18/04/2019.

Par conséquent, l'OFII viole quotidiennement l'ordre du président et me met en danger à chaque seconde! Et à travers moi, cela met en danger l'infection d'autres personnes.

Je vous demande une amende quotidienne de l'OFII de 135 € à partir du 17/03/2020 jusqu'à ce que la décision du président soit annulée ou jusqu'à la date à laquelle je reçois le logement.
Je vous demande de m'envoyer quotidiennement des copies des reçus des amendes par voie électronique.
Veuillez m'envoyer la réponse par voie électronique.
Cordialement.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Ziablitser Sergei

Né(e) le :

17/08/1985

Demeurant :

En raison de la faute de l'OFII je suis privé de logement, de prestations, des mes enfants 18/04/2019

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Je suis constamment en contact avec les sans-abri, y compris la nuit.

Quand l'immunité est affaiblie la nuit.

Fait à _____, le _____ 2020

(signature)

Fait à Nice France, le 18/03/2020

Signature Ziablitser

Application 9

1. Les sans-abri se rassemblent au centre d'urgence

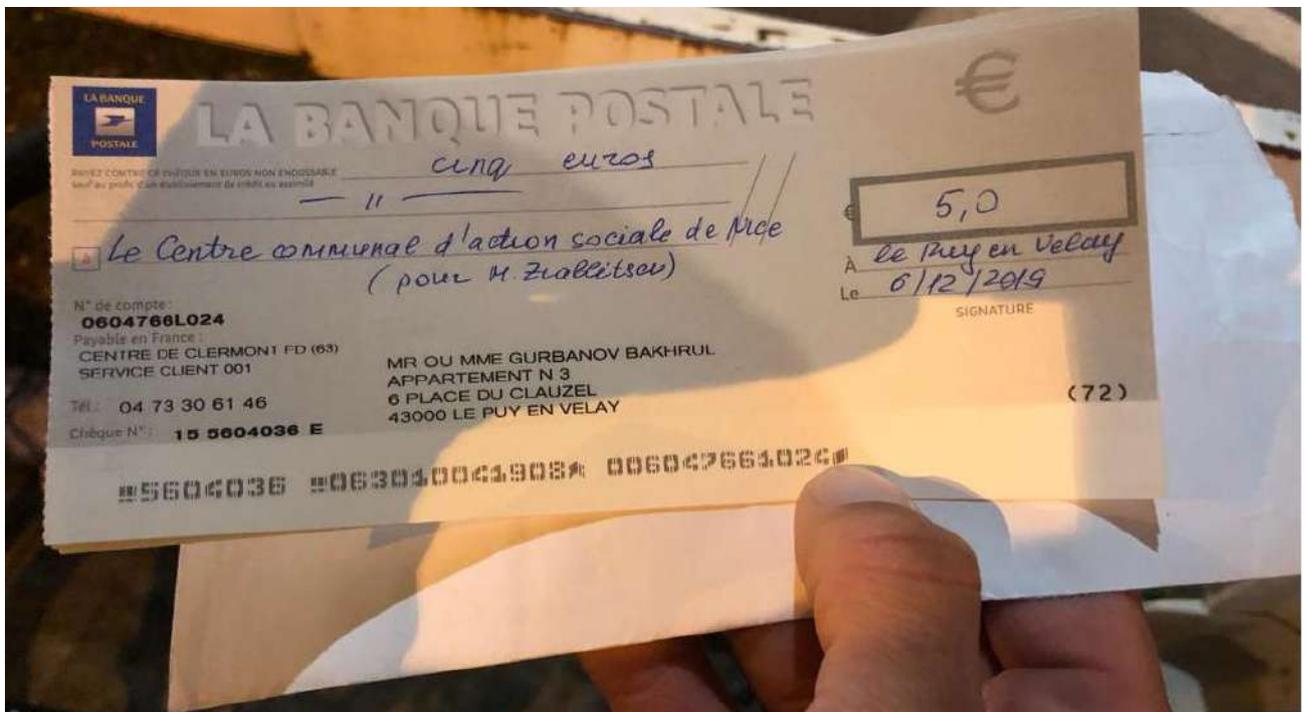
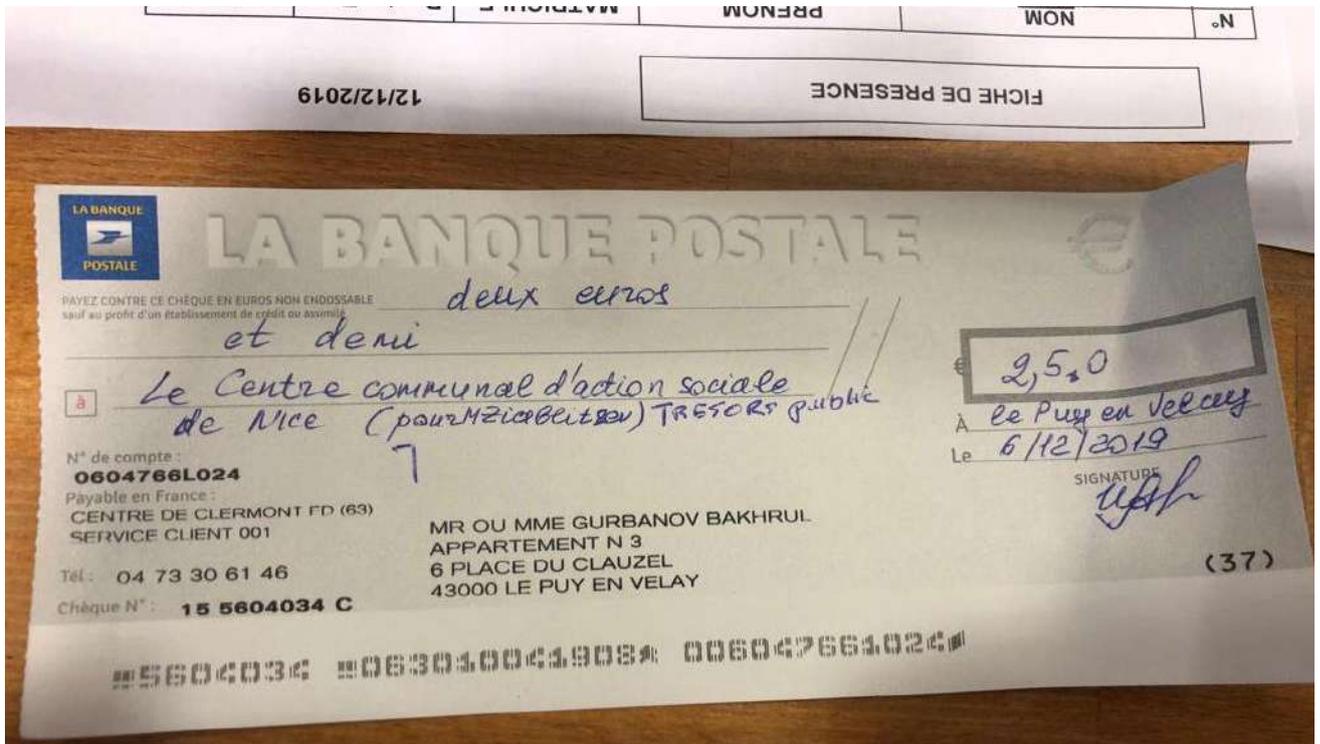


2. Video la vie <https://youtu.be/6tt999jYBak>

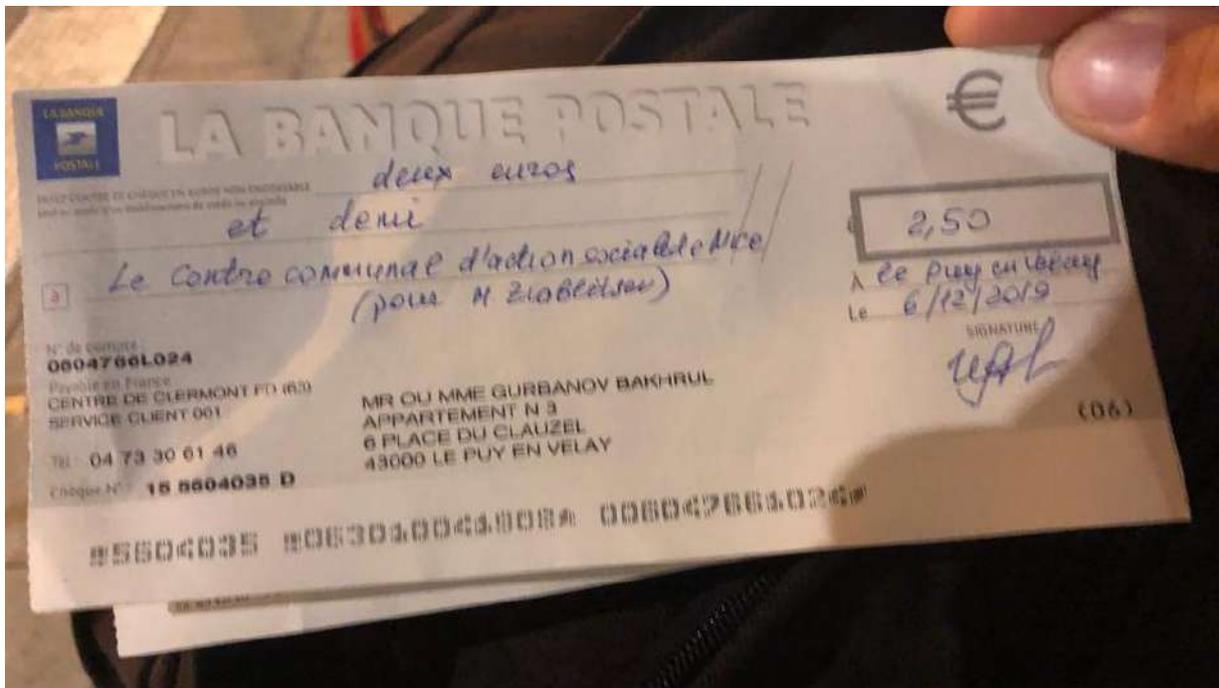


Application 10

Chèques pour payer mes nuitées par les personnes privées au lieu de l'OFII.



Application 10



Obligation aux dettes.

Je soussigné M. Ziablitssev Sergei
emprunte de l'argent à M. Gurbanov
afin de payer les nuitées dans le
centre d'urgence et les repas pour
la période de me laisser par
l'OFII sans moyens de subsistance.

Le 07 décembre 2019

signature Zablitssev

Relevé de votre Livret A - n° 2

Relevé édité le 18 décembre 2019

Vos Comptes 24h/24 | **Votre identifiant : 3699954047**
 > Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽²⁾
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39 ⁽³⁾

Votre Service Clients | > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾
 > Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 13900 MARSEILLE CEDEX 20

Votre conseiller | Prendre un rendez-vous
 > Téléphone : 09 69 39 00 01⁽³⁾

MR ZIABLITCEV SERGEI
 PADA FORUM REFUGIES COSI 5257
 75 BOULEVARD FRANCOIS GROSSO
 BP 71239
 06000 NICE

Situation de votre Livret A n° 755 5459576 L

IBAN : FR49 1001 1000 2075 5545 9576 L40 | BIC : PSSTFRPPCNE

Votre nouveau solde au 17/12/2019

+ 2,01 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Solde précédent au 17/01/2019		2,01
21/11	VERSEMENT CARTE 21/11/19 10H14 VERSEMENT DAB NICE WILSON DATE DE VALEUR 21 11 2019		5,00
28/11	RETRAIT ESPECES DU 28 11	5,00	
09/12	VIREMENT DE M GURBANOV BAKHRUL DATE DE VALEUR : 09 12 2019 Virement de Monsieur Bakhrul GURBAN OV		50,00
10/12	RETRAIT CARTE 10/12/2019 15H15 RETRAIT DAB NICE WILSON DATE DE VALEUR 11 12 2019	50,00	
	Total des opérations	55,00	55,00
	Nouveau solde au 17/12/2019		2,01

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.

BON À SAVOIR

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h ou le 3639 ⁽²⁾ 24h/24 et 7j/7 ⁽³⁾.

A défaut, pour vos cartes de paiement et de retrait vous pouvez contacter le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7 et 24h/24 au 0 892 705 705⁽⁴⁾.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT
DANS LES 48 HEURES À VOTRE SERVICE CLIENTS.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ UN DIFFÉREND OU UNE DIFFICULTÉ DANS L'EXÉCUTION D'UNE DEMANDE ?

- Si vous rencontrez une difficulté dans l'exécution d'une demande ou d'une opération en cours ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de Poste ou contacter votre Service Clients par courrier à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, ou par téléphone au 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ – numéro dédié à la bonne exécution du contrat et aux réclamations – ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

La Banque Postale
Service Relation Recours
11 rue Bourseul
75900 PARIS CEDEX 15

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Le Médiateur de La Banque Postale
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009
75275 PARIS CEDEX 06

ou sur le site Internet : <https://mediateur.grouperlaposte.com/>

- En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Appel non surtaxé.

(2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. Pour accéder à ce service depuis l'étranger composer le + 33 1 45 45 36 39 (coût d'une communication internationale pour la France).

(3) Pour les chèques, du lundi au vendredi (8h à 20h) le samedi (8h à 12h).

(4) Service 0,35 € TTC + prix d'un appel.

Relevé de votre Livret A - n° 1

Relevé édité le 20 janvier 2020

Vos Comptes 24h/24 | Votre identifiant : 3699954047
 > Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽²⁾
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39⁽³⁾

Votre Service Clients | > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾
 > Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 13900 MARSEILLE CEDEX 20

MR ZIABLITCEV SERGEI
 PADA FORUM REFUGIES COSI 5257
 75 BOULEVARD FRANCOIS GROSSO
 BP 71239
 06000 NICE

Votre conseiller | Prendre un rendez-vous
 > Téléphone : 09 69 39 00 01⁽³⁾

Les Conditions Générales des Livret A, LDDS, LEP, CSL, CEL, PEL et Livret Jeune « Swing », évoluent à compter de Mars 2020. Ces évolutions concernent le secret professionnel, la protection des données à caractère personnel, et uniquement pour le Livret A, les conditions de versements et de retraits en espèces (Article 4).

Vous pouvez obtenir les nouvelles Conditions Générales auprès de votre conseiller en bureau de poste, en contactant le 3639⁽⁴⁾ ou en les demandant par mail sécurisé sur votre Espace Client Internet (www.labanquepostale.fr⁽¹⁾).

L'absence de contestation écrite dans un délai de 2 mois vaut acceptation des modifications. Vous avez la possibilité de refuser ces modifications et de dénoncer le contrat selon les modalités prévues dans les Conditions Générales.

Situation de votre Livret A n° 755 5459576 L

IBAN : FR49 1001 1000 2075 5545 9576 L40 | BIC : PSSTFRPPCNE

Votre nouveau solde au 17/01/2020

+ 2,02 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Solde précédent au 17/12/2019		2,01
24/12	VIREMENT DE M GURBANOV BAKHRUL DATE DE VALEUR : 24 12 2019 Virement de Monsieur Bakhrul GURBAN OV		50,00
26/12	RETRAIT CARTE 26/12/2019 12H23 RETRAIT DAB NICE GARIBALDI DATE DE VALEUR 27 12 2019	50,00	
31/12	INTERETS ACQUIS POUR 2019		0,01
	Total des opérations	50,00	50,01
	Nouveau solde au 17/01/2020		2,02

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.

Conformément à la réglementation en vigueur, La Banque Postale, comme tout établissement de crédit, est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Vous trouverez ci-dessous une fiche d'Information générale sur la protection et la garantie de vos dépôts.

Nous vous invitons à vous reporter au site www.garantiedesdepots.fr ou à contacter La Banque Postale au 09 69 39 99 98 (service gratuit + prix appel).

Informations générales sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.	
Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.	

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Épargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

BON À SAVOIR

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h ou le 3639 ⁽²⁾ 24h/24 et 7j/7 ⁽³⁾.

A défaut, pour vos cartes de paiement et de retrait vous pouvez contacter le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7 et 24h/24 au 0 892 705 705⁽⁴⁾.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT
DANS LES 48 HEURES À VOTRE SERVICE CLIENTS.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ UN DIFFÉREND OU UNE DIFFICULTÉ DANS L'EXÉCUTION D'UNE DEMANDE ?

- Si vous rencontrez une difficulté dans l'exécution d'une demande ou d'une opération en cours ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de Poste ou contacter votre Service Clients par courrier à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, ou par téléphone au 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ – numéro dédié à la bonne exécution du contrat et aux réclamations – ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

La Banque Postale
Service Relation Recours
11 rue Bourseul
75900 PARIS CEDEX 15

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Le Médiateur de La Banque Postale
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009
75275 PARIS CEDEX 06

ou sur le site Internet : <https://mediateur.grouperlaposte.com/>

- En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Appel non surtaxé.

(2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. Pour accéder à ce service depuis l'étranger composer le + 33 1 45 45 36 39 (coût d'une communication internationale pour la France).

(3) Pour les chèques, du lundi au vendredi (8h à 20h) le samedi (8h à 12h).

(4) Service 0,35 € TTC + prix d'un appel.

Relevé de votre Livret A - n° 2

Relevé édité le 18 février 2020

Vos Comptes 24h/24 | **Votre identifiant : 3699954047**
 > Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽²⁾
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39 ⁽³⁾

Votre Service Clients | > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾
 > Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 13900 MARSEILLE CEDEX 20

Votre conseiller | Prendre un rendez-vous
 > Téléphone : 09 69 39 00 01⁽³⁾



MR ZIABLITCEV SERGEI
 PADA FORUM REFUGIES COSI 5257
 75 BOULEVARD FRANCOIS GROSSO
 BP 71239
 06000 NICE

Situation de votre Livret A n° 755 5459576 L

IBAN : FR49 1001 1000 2075 5545 9576 L40 | BIC : PSSTFRPPCNE

Votre nouveau solde au 17/02/2020

+ 2,02 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Solde précédent au 17/01/2020		2,02
27/01	VIREMENT DE S-MONEY DATE DE VALEUR : 28 01 2020 VIR S-money DU 27/01/2020 Sergei ZIABLITSEV		10,00
29/01	RETRAIT CARTE 29/01/2020 11H30 RETRAIT DAB NICE WILSON DATE DE VALEUR 30 01 2020	10,00	
31/01	VIREMENT DE M GURBANOV BAKHRUL DATE DE VALEUR : 31 01 2020 Virement de Monsieur Bakhrul GURBAN OV		50,00
04/02	RETRAIT CARTE 04/02/2020 08H49 RETRAIT DAB NICE WILSON DATE DE VALEUR 05 02 2020	50,00	
	Total des opérations	60,00	60,00
	Nouveau solde au 17/02/2020		2,02

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.

BON À SAVOIR

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h ou le 3639 ⁽²⁾ 24h/24 et 7j/7 ⁽³⁾.

A défaut, pour vos cartes de paiement et de retrait vous pouvez contacter le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7 et 24h/24 au 0 892 705 705⁽⁴⁾.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT
DANS LES 48 HEURES À VOTRE SERVICE CLIENTS.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ UN DIFFÉREND OU UNE DIFFICULTÉ DANS L'EXÉCUTION D'UNE DEMANDE ?

- Si vous rencontrez une difficulté dans l'exécution d'une demande ou d'une opération en cours ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de Poste ou contacter votre Service Clients par courrier à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, ou par téléphone au 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ – numéro dédié à la bonne exécution du contrat et aux réclamations – ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

La Banque Postale
Service Relation Recours
11 rue Bourseul
75900 PARIS CEDEX 15

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Le Médiateur de La Banque Postale
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009
75275 PARIS CEDEX 06

ou sur le site Internet : <https://mediateur.grouperlaposte.com/>

- En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Appel non surtaxé.

(2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. Pour accéder à ce service depuis l'étranger composer le + 33 1 45 45 36 39 (coût d'une communication internationale pour la France).

(3) Pour les chèques, du lundi au vendredi (8h à 20h) le samedi (8h à 12h).

(4) Service 0,35 € TTC + prix d'un appel.

Relevé de votre Livret A - n° 3

Relevé édité le 18 mars 2020

Vos Comptes 24h/24 | Votre identifiant : 3699954047
 > Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽²⁾
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39 ⁽³⁾

Votre Service Clients | > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾
 > Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 13900 MARSEILLE CEDEX 20

MR ZIABLITCEV SERGEI
 PADA FORUM REFUGIES COSI 5257
 75 BOULEVARD FRANCOIS GROSSO
 BP 71239
 06000 NICE

Votre conseiller | Prendre un rendez-vous
 > Téléphone : 09 69 39 00 01⁽³⁾

Vous avez donné procuration à un mandataire ? Pensez à l'informer qu'il ne pourra pas réaliser d'opérations au guichet en votre nom s'il n'est pas enregistré dans nos bases. Il peut se présenter au guichet de son bureau de poste pour vérifier cette information.

Situation de votre Livret A n° 755 5459576 L

IBAN : FR49 1001 1000 2075 5545 9576 L40 | BIC : PSSTFRPPCNE

Votre nouveau solde au 17/03/2020

+ 2,02 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Solde précédent au 17/02/2020		2,02
02/03	VIREMENT DE M GURBANOV BAKHRUL DATE DE VALEUR : 02 03 2020 Virement de Monsieur Bakhrul GURBAN OV		50,00
04/03	RETRAIT CARTE 04/03/2020 09H05 RETRAIT DAB NICE WILSON DATE DE VALEUR 05 03 2020	50,00	
	Total des opérations	50,00	50,00
	Nouveau solde au 17/03/2020		2,02

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.

BON À SAVOIR

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h ou le 3639 ⁽²⁾ 24h/24 et 7j/7 ⁽³⁾.

A défaut, pour vos cartes de paiement et de retrait vous pouvez contacter le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7 et 24h/24 au 0 892 705 705⁽⁴⁾.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT
DANS LES 48 HEURES À VOTRE SERVICE CLIENTS.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ UN DIFFÉREND OU UNE DIFFICULTÉ DANS L'EXÉCUTION D'UNE DEMANDE ?

- Si vous rencontrez une difficulté dans l'exécution d'une demande ou d'une opération en cours ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de Poste ou contacter votre Service Clients par courrier à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, ou par téléphone au 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ – numéro dédié à la bonne exécution du contrat et aux réclamations – ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

**La Banque Postale
Service Relation Recours
11 rue Bourseul
75900 PARIS CEDEX 15**

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

**Le Médiateur de La Banque Postale
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009
75275 PARIS CEDEX 06**

ou sur le site Internet : <https://mediateur.grouperlaposte.com/>

- En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Appel non surtaxé.

(2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. Pour accéder à ce service depuis l'étranger composer le + 33 1 45 45 36 39 (coût d'une communication internationale pour la France).

(3) Pour les chèques, du lundi au vendredi (8h à 20h) le samedi (8h à 12h).

(4) Service 0,35 € TTC + prix d'un appel.

← Ответить → Переслать 🗑 Удалить 🔥 Это спам! 📧 Не прочитано 🏷 Метка 📁 В папку ▾

Notification de virement

Boursorama Banque  noreply@boursorama.fr 28 фев в 10:25
Вам:  bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский? ⓘ ✕



Boursorama Banque
La banque qu'on a envie de recommander.

NOTIFICATION DE VIREMENT

Bonjour

Boursorama Banque vous informe que Monsieur GURBANOV vient de vous faire un virement de 50,00 EUR.

Payment des nuitées pour M Ziablitsev

L'équipe Boursorama Banque

← Ответить → Переслать 🗑 Удалить 🔥 Это спам! 📧 Не прочитано 🏷 Метка 📁 В папку ⋮

Notification de virement ← пред.

Boursorama Banque  noreply@boursorama.fr 30 янв в 11:00 **Письма на тем**

Вам:  bormentalsv@yandex.ru ↕

postmaster@bour...
Delivery has failed

Язык письма — французский. Перевести на русский? ⓘ X

Boursorama Banq
NOTIFICATION D

postmaster@bo...
Delivery has failed

Boursorama Ban...
NOTIFICATION D

Вложения

Ссылки

Письма от Bou
Banque



Boursorama Banque
La banque qu'on a envie de recommander.

NOTIFICATION DE VIREMENT

Bonjour

Boursorama Banque vous informe que Monsieur GURBANOV vient de vous faire un virement de 50,00 EUR.

Pour payer la nuitée au centre d'urgence

L'équipe Boursorama Banque

Application 13

3788

← Ответить → Переслать 🗑 Удалить 🔥 Это спам! 📧 Не прочитано 🏷 Метка 📁 В папку ... ↑ Наверх

Письмо найдено по запросу «noreply@boursorama.fr». [Вернуться к поиску](#)

Notification de virement

← пред. след.

Boursorama Banque noreply@boursorama.fr 06.12.19 в 17:50
Вам: bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. [Перевести на русский?](#) ⓘ ✕



Boursorama Banque
La banque qu'on a envie de recommander.

NOTIFICATION DE VIREMENT

Bonjour

Boursorama Banque vous informe que Monsieur GURBANOV vient de vous faire un virement de 50,00 EUR.

Transfert à la nourriture et à l'hébergement pour M, ZIABLITSEV S,

L'équipe Boursorama Banque

Письма на тему

- Boursorama Ban... 23.12.19 NOTIFICATION DE VIREM...
- postmaster@bo... 06.12.19 Delivery has failed to these...
- Boursorama Ban... 06.12.19 NOTIFICATION DE VIREM...
- Boursorama Ban... 07.10.19 NOTIFICATION DE VIREM...

Вложения

Ссылки

Письма от Boursorama Banque